



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Section Cfdt Ampère Cléon



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

AGIR SUR LA CLASSIFICATION AVEC **LA CFDT** !

Pour la Cfdt, le déploiement de la classification n'est pas encore terminé ! L'heure est venue de mettre en application nos dernières avancées significatives (Campagne d'Entretiens Professionnels et Commission Paritaire Locale) et vos droits conventionnels et juridiques !

AGIR ! : DEMANDE D'EXPLICATIONS AVANT LE 29 FÉVRIER 2024 !

La Convention Collective Nationale de la Métallurgie précise que « *Dans un délai d'un mois à partir de la notification du Classement, le salarié peut adresser à son employeur **une demande d'explications** concernant le classement retenu.* ».

Courrier type proposé



**Veillez à construire votre argumentaire
avant votre rendez-vous !**

**Si le différend perdure,
contactez la Cfdt !**

AGIR ! : CAMPAGNE D'ENTRETIENS PROFESSIONNELS !

CFDT

Mise en œuvre d'une « **campagne d'entretiens professionnels** » au cours du premier trimestre 2024. Un moment privilégié pour échanger et **consulter chaque salarié sur sa « fiche descriptive d'emploi »**. Une première pour les salariés, car « Renault Group » n'avait jamais déployé l'entretien professionnel.

Adaptation du support dédié à l'entretien professionnel en y intégrant une partie relative au **réexamen de la « fiche descriptive d'emploi »**. Mise en application dès le premier trimestre 2024 avec possibilités d'ajustements.

Communiqué de presse



**En cas d'absence d'échanges constructifs
et/ou de contestations légitimes, contactez la Cfdt !**

AGIR ! : COMMISSION PARITAIRE LOCALE !

CFDT



Mise en place d'une « **Commission Paritaire Locale** » au cours du premier quadrimestre 2024 pour suivre cette première « campagne d'entretiens professionnels » **orientée sur le déploiement de la classification et la consultation du salarié**. Un premier bilan sera fait en avril 2024.

La Cfdt y prendra toute sa place et y remontera tous **les écarts manifestes** par rapport à l'application de la Convention Collective Nationale de la Métallurgie, comme par exemple : *Le traitement des salariés en prêt de longue durée...etc.*

AGIR ! : RÉCLAMATIONS INDIVIDUELLES OU COLLECTIVES EN CSE !

Dans le cadre de la mise en œuvre de la classification, **la délégation du personnel au Comité Social et Économique a pour mission de présenter à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives** relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise.

N'hésitez pas à nous faire part de vos réclamations !

AGIR ! : ACTIONS EN JUSTICE !

Action en justice comme le Syndicat Cfdt l'a déjà fait avec son **Assignation** contre « Renault Group » pour non-respect du processus de déploiement de la Classification.

✚ **Recours Collectifs** : Quelques exemples de non-respects collectifs.

- Des « **salariés en prêt** » de longue durée classés sur leur emploi d'origine !
- Des situations de travail non prises en compte dans le cadre de **la polyvalence** !

✚ **Recours Individuels** : Quelques exemples de non-respects individuels.

- Hypothèse de **mauvaise cotation/mauvais classement** dans l'emploi (Prud'hommes).
- **Absence de retour de l'employeur** dans le délai d'un mois suivant la demande d'explications concernant la notification du classement reçu.

En cas de litige avéré, contactez la Cfdt !